

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950**  
au territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN  
**TRAVAUX**  
contrôle d'Ouvrages d'Art  
Section hors agglomération  
du 06 février 2023 au 10 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 10/01/2023, par laquelle l'Entreprise SAS ETGC, fait connaître le déroulement des travaux de contrôle d'Ouvrages d'Art, le 06 février 2023,

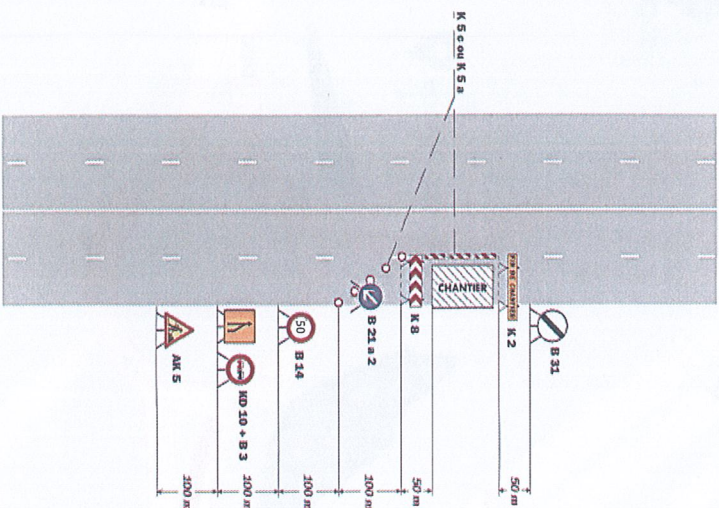
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de contrôle d'Ouvrages d'Art, va nécessiter une restriction de la circulation **en 3 phases** sur la route départementale D950 du PR 11+780 au PR 11+1020, hors agglomération, du 06 février 2023 au 10 mars 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

**Considérant** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,





## Remarque(s) :

- Chantier sans empilement sur la voie droite
- Les sites sont effectués au même sens de circulation, l'installation d'un RD 10 est préférentiel à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le niveau comporté au moins deux B 21 a s'est décalé à l'ordre de cônes K 5 a (CI, système B2).

Spécialisation temporaire - SRTSA



Neutralisation voie lente (sens Douai / Arras)



PHASE 1 - voie lente sens Douai / Arras

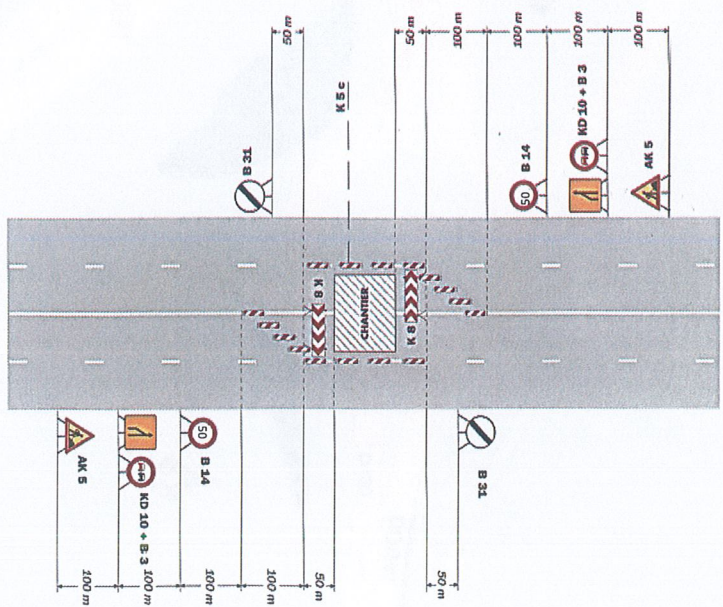
4 à 5 jours

# Chantiers fixes

Voies centrales neutralisées

CF20

Circulation à double sens  
Route à 4 voies



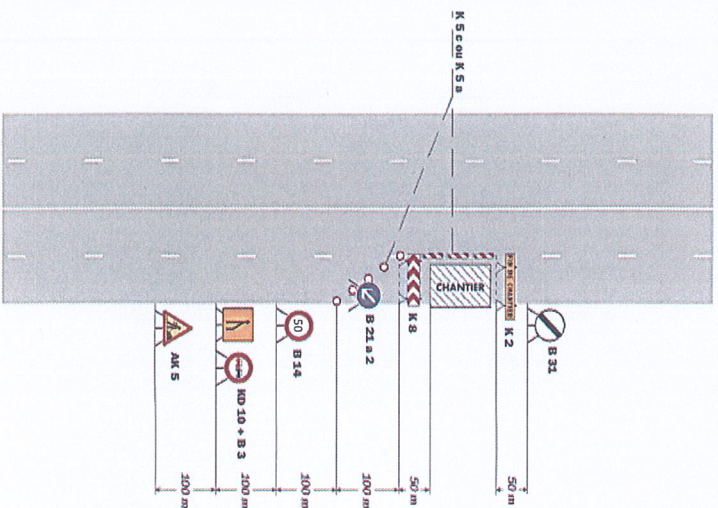
Remarque(s) :  
 - Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.  
 - Le biseau comporte au moins deux B 21 et s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).



## PHASE 2 - voies rapides dans les 2 sens

• Neutralisation des 2 voies rapides( 1 dans chaque sens)

3 à 5 jours



## Remarque(s) :

- Chantier sans empilement sur la voie rapide
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un MD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

Signalisation temporaire - SF 1924



Neutralisation voie lente (sens Arras / Douai)



4 à 5 jours

**PHASE 3 - voie lente sens Arras / Douai**

Durée totale de l'arrêt 4 semaines à compter du 6 février 2023  
RD 950 du PR 11+780 à 11+1020 à Fresnes les Montauban  
Neutralisation de voies lentes et rapides - Interdiction de dépasser  
et de stationner - limitation de vitesse à 50 km/H